



MAIRIE
D'ENTRE-DEUX-GUIERS
38380

PROCES VERBAL – Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi 26 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Entre-Deux-Guiers, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BAFFERT, Maire, à 19h00.

PRESENTS : Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN, Jean-Marc LANFREY, Véronique MICHELET, Philippe CAGOL, Jean CHAUTARD, Christine PEYLIN (arrivée à 19h05), Laurence JACQUET, Denis NEMOZ MOREL (arrivée à 19h10), Hervé PATRIA, Sylvie LE GRATIET

EXCUSÉS : Jacques TINCHANT, Annick JOUSSELME-SCHMITT, Lydia RUEL, Anne-Claire BELLET, Jean-Xavier BOUCHERLE, Marion MANGIN, Stéphane CHABOT

POUVOIRS :

- De Jacques TINCHANT à Philippe CAGOL
- De Anne- Claire BELLET à Véronique MICHELET
- De Jean-Xavier BOUCHERLE à Pierre BAFFERT
- De Lydie RUEL à Jean-Marc LANFREY
- De Marion MANGIN à Laurence JACQUET

Secrétaire de séance : Jean-Marc LANFREY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/06/2025

COMMUNICATIONS et Agendas :

- Réunion préparatoire au passage du Tour de France Féminin le 10 juillet à 11h
- Bulletin municipal : Denis Nemoz- Morel proposera le BAT le 27 juin
- Réunion avec Socotec pour le contrôle du fonctionnement du seuil du Moulin Neuf le 30 juin à 14h
- Point sur les besoins en élus pour les 10 ans de Rivière'Alp les 4 et 5 juillet
- Sollicitation de 6 élus pour le 13 juillet
- Départ prochain de Benjamin DEPEYRE, secrétaire général

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du PV du CM du 15 mai 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité moins 1 abstention (P.Cagol), le PV du conseil municipal du 15 mai 2025.

2) Convention tripartite pour le fonctionnement du Centre de Loisirs

Afin de participer au financement de ce service, des locaux sont mis à disposition, ainsi que deux agents pour assurer le service de restauration (dont la moitié est refacturée à la commune des Echelles). L'ensemble des subventions communales s'élèveront à 4005€, dont 1500€ à la charge de la commune d'Entre-Deux-Guiers.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER le projet de convention annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

3) Convention de refacturation avec la Commune des Echelles pour le centre de Loisirs

Conformément aux accords avec la commune des Echelles sur le financement de l'ALSH, il est proposé que les coûts de cette mise à disposition soient partagés.

A l'issue de la saison 2025, 50% seront donc refacturés sur la base d'un état récapitulatif (4h30 par jour de fonctionnement) réalisé par la commune d'Entre-Deux-Guiers.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER le projet de convention annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

4) Convention pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents

Ce dispositif de soutien à la parentalité, à destination des familles du territoire et de leurs enfants est un lieu de socialisation, ouvert deux matinées par semaine. Il est implanté le lundi matin sur la Commune de Saint-Laurent du Pont, dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le jeudi matin est destiné à couvrir une autre partie du territoire.

La commune de Entre-Deux-Guiers propose d'accueillir le LAEP dans les locaux de la médiathèque nouvellement rénovée, et ce, dès la rentrée scolaire 2025-2026.

La convention (voir annexe) avec le Centre Social des Pays du Guiers et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse décrit les modalités de partenariat qui pourraient être mises en place.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER le projet de convention annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

5) Subventions scolaires et convention avec l'OGEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le maintien du forfait par enfant en fournitures scolaires (37 €), du forfait par enfant (27€) pour la coopérative scolaire et l'OGEC et du forfait activités pédagogiques (17 €) pour l'APEL et le SOU des Ecoles.
- VALIDER les subventions OGEC (49319,81 €) et APEL Ecole St Bruno (1020 €) résultant de l'application de l'annexe financière de la dite convention.
- APPROUVER les subventions au Sou des Ecoles (1666 €) et à la Coopérative scolaire (2646 €) résultant de l'application des forfaits ci-dessus au nombre d'enfants qui fréquentent l'école Publique au 1^o janvier 2025 (98 élèves).

6) Approbation du règlement périscolaire et des tarifs 2025-2026

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- APPROUVER le règlement périscolaire 2025-2026 présenté en séance et joint à cette délibération
- DE FIXER les tarifs comme indiqués dans le règlement

7) Finances : subventions aux associations

Monsieur Lanfrey, Adjoint aux Finances, présente les demandes de subventions pour l'année 2025. Il précise que seuls les dossiers complets sont étudiés, les autres demandes nécessitant des compléments d'information avant décision.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2024	2025
Souvenir Français	150 €	150 €
PAJ projet jeunes (1)	500 €	500 €
DDEN	50 €	50 €
Tichodrome	300 €	300 €
Radio couleur chartreuse		500 €
Chartrouz'art	250 €	500 €
TOTAL		2 000 €

(1) Sous réserve de la justification de l'utilisation des fonds

Après étude des différentes demandes, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions comme présenté dans le tableau ci-dessus :

- Pour les **subventions à Tichodrome et Chartrouz'Art** : UNANIMITE (17 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS)
- Pour la **Subvention au PAJ** : 15 voix POUR, 1 Abstention (H. PATRIA) et 1 NPPV (L. JACQUET)
- Pour la **Subvention aux DDEN** : 16 voix POUR et 1 Abstention (H.PATRIA)
- Pour la **subvention au Souvenir Français** : 14 voix POUR et 3 NPPV (L. JACQUET, J. CHAUTARD et P. CAGOL)
- Pour la **subvention à Radio Couleur Chartreuse** : 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (JM. Lanfrey) et 1 ABSTENTION (H.PATRIA)

8) Délibération RH

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la suppression** à compter du 01 septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint du Patrimoine
- **DECIDE la création** à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'Adjoint du Patrimoine
- **DECIDE de lancer la procédure d'engagement d'un service civique**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches le permettant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire**

9) Convention d'entretien de la rivière de contournement du seuil du moulin Neuf

Le conseil municipal décide d' :

- **APPROUVER la convention de services pour l'entretien de la rivière de contournement du seuil du Moulin Neuf**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Levée de la séance à 21h